



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

relatif au paiement des factures de restauration scolaire et activités périscolaires

Entre NOM – Prénom :
demeurant

Et la **VILLE D'EVIAN-LES-BAINS**, représentée par son Maire, Josiane LEI

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales :

Les usagers du service de restauration scolaire peuvent régler leur facture :

- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique
- **en ligne**, sur le site Internet de la Ville d'Evian
- **en numéraire ou carte bancaire** au service Education 16 rue du Port à EVIAN-LES-BAINS
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Ville d'Evian, Service Education, CS 80098 74500 EVIAN-LES-BAINS

Adhésion au prélèvement mensuel :

- vous devez retourner votre demande DANS LES MEILLEURS DELAIS, avant le 15 du mois pour une application en M+2 (ex : **adhésion le 15 janvier, premier prélèvement le 08 mars**).

2 - Montant du prélèvement :

Chaque prélèvement effectué le **08 du mois N** représente le montant de la facture mensuelle des prestations du mois N-2 (ex : **repas de mars – facture en avril – prélèvement le 08 mai**).

3 - Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du service Education de la Ville d'EVIAN. L'adresse mail du service est : education-jeunesse@ville-evian.fr

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la **VILLE D'EVIAN**.

Cet envoi doit parvenir au Service Education au moins 2 mois avant la date de virement prévu.

4 – Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** au service Education de la **Ville d'EVIAN**.

5– Résiliation du contrat de prélèvement automatique :

Pour être effective, la demande de résiliation devra être déposée au Service Education de la **Ville d'EVIAN** ou envoyée par mail à : education-jeunesse@ville-evian.fr avant le 5 du mois pour s'appliquer au prélèvement du mois suivant.

6 – Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il **ne sera pas** automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Thonon-Les-Bains.

Trois échéances consécutives impayées entraînent l'exclusion de la procédure de prélèvement.

EVIAN, le

Signature de l'abonné (précédée de la mention *lu et approuvé*)